

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 964

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, M. Carvounas,
M. Dussopt, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, M. Juanico, M. Potier,
M. Garot, M. Saulignac, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Manin, M. Alain David et
Mme Biémouret

ARTICLE 11

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les conséquences du rattachement du régime social des indépendants au régime général. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à évaluer la réforme visant à adosser le régime social des indépendants au régime général.

Cette évaluation permettrait d'avoir une analyse précise des effets de cette mesure alors que lors de sa création le RSI avait connu des difficultés opérationnelles importantes.

Aussi, cette mesure permettrait d'avoir une vision précise du sort accordé aux 6 000 salariés du RSI qui assurent sa gestion au quotidien.